

Séance du 16/10/2020

MAIRIE DE CHATELNEUF

580 rue Principale 39300 Châtelneuf Tél: 03.84.51.61.97 @: chatelneuf.mairie@wanadoo.fr Permanences du secrétariat:

Compte rendu de la séance du 16 octobre 2020 à 19 h 00 Salle des Associations Espace SYAMOUR 600 rue Principale 39300 Châtelneuf

Étaient présents: Bruno Ragot (le Maire), Stéphane Vannoz (premier adjoint), Jacques Girardot (deuxième adjoint), Pascal Fomine, Romain Viennot, Colette Humbert, Catherine Poinot, Juline Doucey, Guillaume Blondeau (est arrivé à 19 h 30).

Étaient absents

Benjamin Mittay et David Seiller. **Secrétaire de séance :** Juline Doucey.

ORDRE DU JOUR ET DELIBERATIONS

- 1. Lecture est approbation du Compte rendu de séance du 26/08/2020.
- 2 Comptes rendus de réunions et commissions.

Conseils communautaires: 15 et 24 Septembre.

L'ensemble des présidences et vices présidences ont été votées. Le conseil communautaire peut siéger à nouveau de façon régulière.

Conférences webinaires :

Préfecture et Association des Maires du Jura vont diffuser de façons régulières des Visio conférences à l'attention des Maires et Adjoints sur des thèmes _intéressant directement les collectivités. La restitution publique pourra en être faite dès le lendemain.

Tour de France:

Un immense Merci dédié à la troupe itinérante « Histoire sans Freins », en prélude à la course à venir.

Un grand Merci également à l'attention de Thierry Poinot pour la réalisation de sa conférence autours du Tour de France. Un grand merci enfin à l'attention des habitants du village pour leur investissement dans la décoration et l'accueil réservés coureurs.

Des photos et vidéos sont disponibles au secrétariat.

S.I.C.T.O.M.:

L'assemblée délibérante à procéder à la nomination de son Président en la personne de Mr Guy Saillard, de ses 7 vices présidents et 16 membres de bureau. Ce sont 142 délégués qui seront appelés à se réunir pour la gestion des déchets de 119 communes, et leurs 43000 Hbts. (Champagnole, Nozeroy, Arbois, Poligny, Salins).

Commission Bois, Réunion d'information des Communes Forestières, Formation.

Il ressort de tout ce qui concerne le domaine forestier, un climat d'une grande morosité. Des volumes de bois scoly

tés toujours plus importants, des prix de vente toujours plus bas (moins 30 pour cent pour les recettes à venir). L'association des communes forestières va adapter des stratégies de mise en œuvre au cas par cas pour répondre aux difficultés rencontrées par chacune des communes.

S.I.V.O.S. :

72 élèves : Les effectifs remontent un peu. Le siège social sera probablement installé à Loulle ; Une réflexion sur l'aménagement d'une cantine est en cours.

Commission Animation, Communication.

Fusion de ces deux commissions pour réfléchir de façon plus ouverte au sens que l'on entend donner aux futurs actions et projets. Deux réunions sont programmées, l'une avec les différents(es) Présidents(es) des associations villageoises, l'autre invitant l'ensemble de la population autour d'une première action, à savoir, le Bulletin Municipal.





Rapport d'activité 2019 de l'A.D.M.R. de Saint-Laurent en Grandvaux :

Monsieur le Maire fait part du compte rendu de l'assemblée générale Ordinaire du 21/09/2020 de l'ADMR. L'ADMR de Saint-Laurent-en-Grandvaux déploie un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sur une quinzaine de communes dont Châtelneuf. Elle emploie 16 aides à domicile et une assistante technique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de la subvention accordée en 2020, soit, 1 €uro par habitants : à délibérer lors d'une prochaine séance.

Alimentation en eau potable de : » La Marche Dessous ».

Intervention de Mr Yannick SCHWEITZER (Sogedo) pour la présentation au final d'une convention d'approvisionnement entre : Châtelneuf et Syndicat des eaux du lac d'Ilay, Loulle ne possédant pas la compétence Eau. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe au contenu du document, et propose sa validation lors d'un conseil extraordinaire, le 30 octobre prochain.

Délibérations:

a. Décision modificatives n° 2:

M le Maire expose qu'il est nécessaire de faire des virements de crédits de la façon suivante :

Diminution sur crédit ouvert En fonctionnement 615221 Bâtiment publics 2500 euros

En investissement 2117 Bois, forêts 50.00 euros Augmentation sur Crédit ouvert
En fonctionnement
6411 Personnel titulaire 2500 euros

En investissement 1641 remboursement d'emprunt 50 euros

b. <u>Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal</u>:

Annule et remplace la délibération 05072020 du 04/07/2020

Le Maire présente la liste des délégations que le conseil municipal peut donner au Maire, pour la durée de son mandat, lui permettant de prendre certaines décisions :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (40 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.





- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseil municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire par le conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Cette délibération est « Adopté à l'unanimité ».

c. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui s'est réuni le 15 septembre dernier.

Par courrier du 24 septembre 2020, Le Président de la C.L.E.C.T. a transmis le rapport complet à l'ensemble des communes.

Ce document doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT :

« Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population »

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai de 3 mois à compter de l'envoi du rapport par le Président de la C.L.E.C.T. pour délibérer.

Il est demandé aux communes de se prononcer de préférences avant le 15 novembre 2020, afin que la Communauté de Communes puisse délibérer au conseil communautaire du mois de novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce de la façon suivante : 1 voix pour et 8 absentions.

d. Soumission nouvelles parcelles boisées au régime forestier :

Afin d'accroitre le patrimoine forestier géré de manière durable, et les limites des parcelles ciaprès ne prêtant pas à contestation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de soumettre les parcelles suivantes au régime forestier ONF :

N° de Parcelle	Situation	Surface cadastrale Applicable au Régime
		forestier
A 17	Boulachons	2 ha 48 a 6 ca



Séance du 16/10/2020

A 193	En haut du Lac	21 a 70 ca
A 194	En haut du Lac	70 a 50 ca
A 195	En haut du Lac	27 a 30 ca
A 196	En haut du Lac	8 a 70 ca
A 238	Sous les Echines	17 a 80 ca
A 239	Sous les Echines	39 a 60 ca
A 241	Sous les Echines	50 a 60 ca
A 242	Sous les Echines	51 a 20 ca
A 246	Sur la Dame	68 a
В 73	Boulachons	8 ha 19 a 85 ca
B 74	Boulachons	2 ha 08 a (en partie)
A 248	Sur la Dame	08 a 20 ca
A 249	Sur la Dame	14 a 70 ca
B 116	Aux Herses	17 a 80 ca
A 240	Sous les Echines	45 a 50 ca
A 236	Pré Margaud	78 a 30 ca

Total de la Surface inscrite = 17 ha 96 a 45 ca

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration de ce dossier.

Questions diverses

- Madame NOWAK nous demande la coupe des arbres se trouvant en contrebas de son terrain sur le domaine communal, le Conseil Municipal donne son accord pour procéder à la réalisation de l'opération.
- L'entreprise Di-Lena procédera prochainement à la réalisation de mise hors gel d'un compteur de distribution d'eau (37 Impasse du Basevier), ainsi qu'a la mise en limite de propriété de deux compteurs (1247 et 1285 Rte du Fioget).
- La salle des fêtes reste toujours inaccessible pour des évènements festifs.

Prochaines réunions

- Commission d'animation, 20/10/2020 à 20h, puis le 27/10/2020 à 20h30.
- Association des Maires Ruraux 21/10/2020 Villeneuve Sous Pimont (Mairie) à 18h30
- Commission cimetière 22/10/2020 à 18h.
- Commission finances 26/10/2020 à 18 h 30.
- Prochain CM en séance extraordinaire à **huis clos** le vendredi 30/10/2020 à 19h.
- Prochain CM en séance ordinaire à huis clos le 27/11/2020 à 19 h.

La séance est levée à 22 h 00 le 16 octobre 2020

Le Maire: Bruno RAGOT.